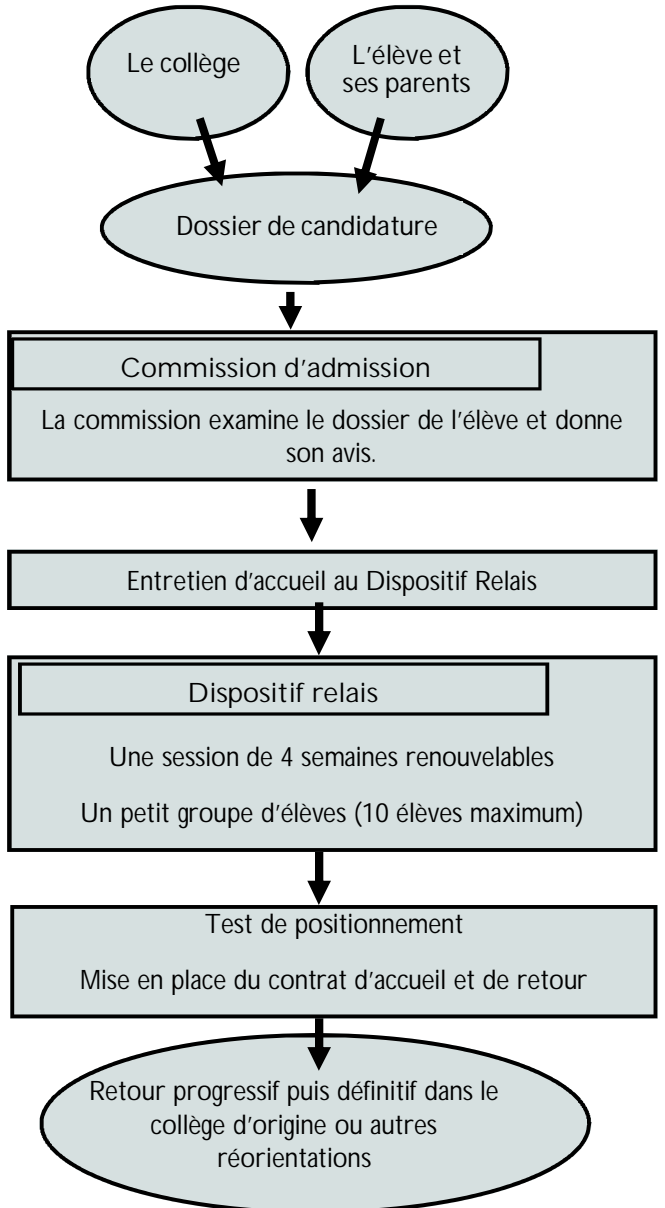




Admission

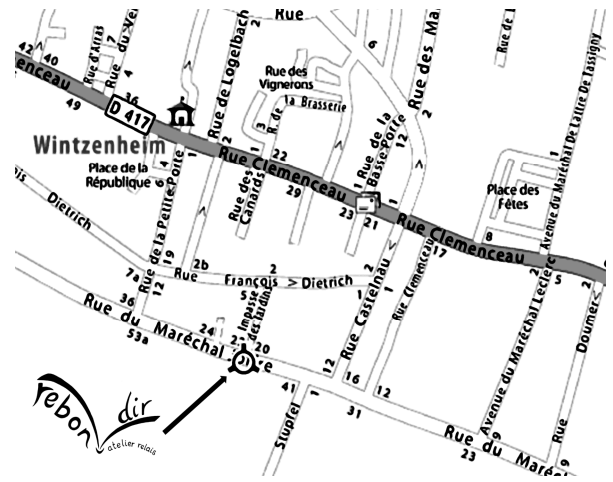
L'admission en Dispositif Relais repose sur un engagement volontaire de l'élève et une réelle adhésion de sa famille



Horaires :

Lundi : de 8h15 à 12h et de 13h40 à 15h40
 Mardi : de 8h15 à 12h
 Jeudi : de 8h15 à 12h et de 13h40 à 15h40
 Vendredi : de 8h15 à 12h et de 13h40 à 15h40

Plan :



Textes de référence :

- Circulaire n°2000-141 du 4 septembre 2000
- Convention cadre du 2 octobre 2002
- Avenant du 17 décembre 2003
- Circulaire n°2006-129 du 21 août 2006



ATELIER RELAIS « REBONDIR »



Atelier Relais Rebondir
 20 rue du Maréchal Joffre
 68920 WINTZENHEIM
 ☎ 03 89 27 07 43
 📧 atelierrelaisrebondir@wanadoo.fr

Collège Prévert
 15 rue de la Vallée
 68920 WINTZENHEIM
 ☎ 03 89 27 02 03
 📧 ce.0681365P@ac-strasbourg.fr





Le Dispositif Relais est une structure adaptée rattachée à un établissement scolaire.

Il a vocation à accueillir de façon temporaire des collégiens provenant de plusieurs établissements proches en grande difficulté, en voie ou en situation de décrochage scolaire.

L'admission d'un élève en dispositif relais ne constitue jamais une sanction mais bien une aide pour lui permettre de se réinvestir dans sa scolarité.



Quels Objectifs ?

Le Dispositif Relais propose aux élèves au travers d'activités pédagogiques et éducatives variées, des parcours personnalisés permettant un retour dans la classe d'origine ou pour les plus âgés, l'élaboration d'un projet de formation professionnelle. La démarche repose sur la mise en œuvre de stratégies de « réconciliation sociale et scolaire ».

Il s'agit de:

- redonner confiance et restaurer l'estime de soi
- redéfinir les règles en collectivité
- redonner du sens aux apprentissages
- rescolariser
- élaborer un projet professionnel

Avec qui ?

- Un enseignant coordonnateur
- Une équipe constituée de :
- Un assistant d'éducation
 - Un coordinateur socio-éducatif de la Ligue de l'Enseignement
 - Un éducateur spécialisé de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Des partenaires :
- La direction des services départementaux de l'Éducation Nationale
 - Le Conseil Général
 - Les collèges de rattachement du dispositif et les collèges d'origine
 - La Protection Judiciaire de la Jeunesse
 - La Ligue de l'Enseignement
 - La commune de Wintzenheim
 - La ville de Colmar
 - La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
 - L'AROEVEN



L'organisation de la scolarité

Le Dispositif Relais est rattaché à un collège et placé sous l'autorité du Chef d'Établissement.

Tout jeune fréquentant le dispositif est sous statut scolaire et reste élève de son collège d'origine.

L'organisation du dispositif repose sur une pédagogie adaptée aux besoins spécifiques de l'élève et définie par le Socle Commun de Connaissances et de Compétences.

L'élève bénéficie d'un parcours individualisé permettant de renforcer les acquis (emploi du temps et contenus adaptés).

Un contrat d'accueil fixe pour chaque élève les objectifs de rescolarisation, de resocialisation et pour l'élaboration du Projet Personnel Professionnel.

Un bilan hebdomadaire permet de suivre les progrès de l'élève.

La pratique des stages en entreprise est encouragée pour les jeunes de plus de 14 ans.

Ces stages sont un support à l'élaboration du Projet Personnel et Professionnel.



Le retour au collège

Une liaison permanente avec le collège d'origine avant, pendant et après le passage en Dispositif Relais est indispensable. Elle vise à favoriser un retour de l'élève dans un climat apaisé. L'enseignant référent du collège assure la transition entre ces différentes étapes en coordination avec l'équipe du dispositif.

